



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	14

L'an 2023, le 08 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 novembre, 2022 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Voisin, Mme Six, Mme Muraro.

Excusés représentés : Ont donné pouvoir :
M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin,
M. Bouxirot à Mme Sinty
Mme Chéron à M. Voisin
M. Vandamme à Mme Quillent
Mme Dubuisson à Mme Six
M. Buxaderas à Mme Muraro

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.

Le

Et publication du :

D2023 56

Objet : règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Us

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2021-46 du 03 septembre 2021, dans laquelle il est rappelé que la commune de Us souhaitait développer sa politique culturelle en réalisant une bibliothèque.

La commune a utilisé les deux anciennes salles de classe afin de créer cette bibliothèque municipale.

Les travaux sont terminés et l'aménagement intérieur réalisé.

La bibliothèque peut enfin ouvrir au public.

Mais auparavant il faut déterminer les modalités de fonctionnement et d'utilisation par les usagers, en créant un règlement intérieur de la bibliothèque.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal le règlement pour lecture.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance de ce document,

Approuve les termes du règlement ,

Demande à Monsieur le Maire de le signer,

Le règlement sera annexé à la présente délibération.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'**US**

2023/56

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**